



Repos hebdomadaire en semaine et congés payés.

Par miles

Bonjour,

Je suis à mi temps, sans convention collective (droit du travail de base), sur mon contrat, mon planning prévoit que je ne travaille pas le mercredi et le jeudi, ainsi que le samedi (je travaille le dimanche).

J'ai cette année 4 semaines pleines à poser et 5 jours (6 jours posés par semaine de congés payés)

Ma question est de savoir si je prends une semaine de congés du lundi au dimanche, puis 2 jours lundi mardi, est-ce que mon employeur a le droit de me faire travailler à partir du mercredi?

Pareil pour l'inverse, si je pose 3 jours (vendredi, samedi , dimanche) puis une semaine pleine, est-ce qu'il peut le faire travailler le mercredi / jeudi précédent ?

Ou je pensais poser mes 5 jours du vendredi au mardi, avec mes jours habituels de repos ça ferait une période du mercredi au vendredi d'après, sauf si l'employeur peut modifier mes jours de travail malgré mon planning indiquant des jours de repos.

Merci à ceux qui voudront bien m'éclairer.

Par Isadore

Bonjour,

Pareil pour l'inverse, si je pose 3 jours (vendredi, samedi , dimanche) puis une semaine pleine, est-ce qu'il peut le faire travailler le mercredi / jeudi précédent ?

Tout dépend de votre contrat. Par défaut oui, puisque le temps de repos hebdomadaire sera respecté (les congés payés ne sont pas considérés comme du temps de travail).

Mais si votre contrat précise que le mercredi et le jeudi sont des jours de repos garantis, le contrat doit être respecté. Si ce sont des jours donnés à titre indicatif, l'employeur peut modifier votre emploi du temps en respectant un délai de prévenance.

Notez que sauf contrat de travail ou accord d'entreprise très favorable c'est l'employeur qui décide des jours de congés en dernier ressort.

Par hideo

Bonjour,

jour de repos hebdo habituels:mercredi jeudi et samedi

décompte CP en jours ouvrables .6 jours par semaine (sauf jours fériés)

Comme vous travaillez le dimanche, ce jour est compté comme jour ouvrable.

Sauf mention contraire dans votre contrat de travail ,votre jour fixe de repos hebdo est le mercredi ,donc jamais compté dans vos CP(il remplace le dimanche).Les 6 jours se comptent du jeudi au mardi .

Si vous commencez vos CP le vendredi ,le mercredi et le jeudi étant vos repos hebdo ne comptent pas dans le décompte ,par contre le samedi (normalement repos) sera compté ,car entrecoupé par un jour ouvrable travaillé .

Dans votre cas :

Lundi au dimanche inclus 6 jours CP puis enchaînement lundi mardi (6 jours)

mercredi étant le repos fixe (remplaçant le dimanche) ne doit pas être compté comme CP et le patron ne peut pas exiger que vous repreniez ce jour là.

Normalement la reprise se fait le vendredi avec le jeudi compté comme CP .

En effet la jurisprudence confirme que les jours de repos hebdo ne comptent pas dans le calcul des CP lorsqu'ils sont en amont des CP ,mais comptent lorsqu'ils sont en sortie de CP.Dans votre cas le jeudi compte comme jour de CP ,mais en aucun cas votre employeur ne peut exiger que vous veniez travailler ce jour de repos habituel mentionné sur votre contrat de travail..

Je pense avoir expliqué clairement votre cas sans vous ennuyer avec des textes et des JP que l'on pourrait vous fournir ultérieurement si votre employeur insistait.

Cordialement

Par janus2

En effet la jurisprudence confirme que les jours de repos hebdo ne comptent pas dans le calcul des CP lorsqu'ils sont en amont des CP ,mais comptent lorsqu'ils sont en sortie de CP.

Bonjour,

Formulation un peu compliquée pour une règle simple. Pour le décompte des congés payés en jours ouvrables, on commence à compter le premier jour qui aurait du être travaillé et on compte tous les jours ouvrables jusqu'à la veille de la reprise.